

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE (ARTICLE L.920-1)

Entre les soussignés :

- 1) L'organisme de formation SARL CLARIMO siège social : 33, Avenue Pierre Brossolette 94048 CRETEIL CEDEX RCS Créteil n° 498 411 073 ; Organisme de Formation n° 11 94 07130 94 auprès de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, représentée par Mme Adriana VASU.

Et

- 2) Monsieur Evelyne REVELLAT, 129 Bd Pasteur 94360 BRY SUR MARNE - RCS

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre IX du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'organisme CLARIMO organisera l'action de formation suivante :

Intitulé du stage : « Comment aborder un chef d'entreprise ? Est-il un client comme les autres ? »

- Programme et méthodes, nom du formateur, horaires : joints en annexe
- Type d'action de formation (Article L.900-2 du Code du Travail) : adaptation, promotion, prévention, acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances
- Date : vendredi 19 septembre 2008
- Durée : 1 journée (8 heures)
- Lieu : Société ACOFI 15, Rue du Louvre 75001 PARIS
(salle de réunion située au 4^{ème} étage).

Article 2 : Effectif formé

L'organisme CLARIMO accueillera les personnes suivantes : Conseillers en Gestion de Patrimoine Indépendants.

Page 1 sur 2

Article 3 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'entreprise s'acquittera des coûts suivants :

Frais de formation : 300 € H.T. par journée de formation.

Article 4 : Modalités de règlement.

Les modalités de règlement entre les parties prenantes à la convention, sont les suivantes : facturation journalière et règlement à réception de facture.

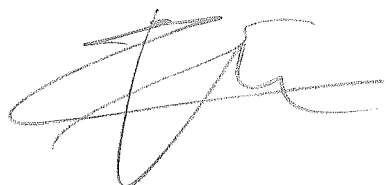
Article 5 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Créteil sera seul compétent pour régler le litige.

Par les présentes, le signataire reconnaît avoir reçu le programme de stage, le nom du formateur, les horaires et le règlement intérieur.

Fait en double exemplaire, à Créteil, le 18 septembre 2008.

Mme Evelyne REVELLAT



Pour CLARIMO

CLARIMO
33, avenue Pierre Brossolette - 94048 CRETEIL CEDEX
Tel : 01.41.78.50.50 - Fax : 01.45.17.73.01 - contact@clarimo.fr
SARL au capital de 2 100 € - RCS CRETEIL 498 411 073
Carte professionnelle T 07 074 - Garantie Financière COVEA Caution
34, place de la République - 72013 LE MANS CEDEX 2
Adriana VASU
Gérante



Groupe
Revue Fiduciaire

FRANCHISE ARKANISSIM FINANCE
129 Bd Pasteur

94360 BRY SUR MARNE

ATTESTATION DE PRESENCE

Session n° C8006-A

Je soussignée, Laure HONNORAT, agissant en qualité de Responsable Activité Conférences de Revue Fiduciaire - Service Conférences, certifie que :

Madame Evelyne REVELLAT

De l'entreprise : FRANCHISE ARKANISSIM FINANCE
94360 - Marcoussis

A suivi la formation :

TRANSMISSION D'ENTREPRISE - Stratégies fiscales et financières

le mercredi 1 octobre 2008
et ce pour une durée de 7.00 heures

Sous la direction scientifique de : Monsieur PESTUREAU Jean-François - Expert-comptable

Lieu : Maison d'Amérique Latine
217 bd Saint Germain
75007 PARIS 07

Fait pour servir et valoir ce que de droit
Paris, le 7 octobre 2008

Laure HONNORAT
Responsable Activité Conférences



Plan de formation TRANSMISSION D'ENTREPRISE

TRANSMISSION DE DROITS SOCIAUX DE L'ENTREPRISE A L'IS

Les objectifs d'un chef d'entreprise sont généralement les suivants :

- transmettre dans les meilleures conditions la direction de son entreprise à ses enfants (ou à l'un d'eux) ou à un tiers, ainsi que le reste de son patrimoine
- se constituer des revenus sa vie durant, ainsi qu'à son conjoint
- optimiser la fiscalité de sa succession après cession en cas de décès.

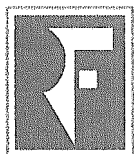
Optimisation fiscale et financière de la cession

La loi de finances rectificative pour 2005 modifie les règles de la transmission de certaines valeurs mobilières et des droits sociaux.

- Etude du nouvel article 150 O D bis qui instaure l'abattement pour durée de détention.
- Etude du nouvel article 150 O D ter relatif au départ à la retraite du dirigeant.
- Etude du nouvel article 238 quinquies relatif à l'exonération des plus-values pour les entreprises de moins de 500 000 euros.
- Régime de faveur pour cession au sein du groupe familial.
- Engagement de conservation de titres (optimisation).

Cas pratiques.

- Transmission à titre gratuit :
 - constat de la situation actuelle
 - incidences en cas de décès
 - donation.
- Transmission à titre onéreux :
 - cession directe à un tiers
 - cession avec donation préalable de la nue-propriété aux enfants
 - cession avec donation préalable de titres en NP et PP aux enfants
 - cession onéreuse aux enfants et à un tiers
 - vente d'une partie de titres au holding des enfants et donation des titres restants.
- Et pour chaque stratégie proposée :
 - nouveau patrimoine après réinvestissement du solde de cession
 - nouvelle situation financière et fiscale.
- Synthèse de toutes les stratégies proposées.



Optimisation fiscale et financière de la reprise

- par des personnes physiques
- par un holding dans le cadre d'un régime mère-fille
- par un holding dans le cadre de l'intégration fiscale.

TRANSMISSION DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE OU DU FONDS DE COMMERCE

Optimisation fiscale et financière

La loi de finances rectificative pour 2005 a profondément modifié les règles de la transmission de l'entreprise individuelle.

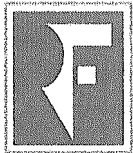
- Etude du nouvel article 151 septies relatif à l'exonération des plus-values des très petites entreprises.
- Etude du nouvel article 238 quinquies relatif à l'exonération des plus-values pour les entreprises de moins de 500 000 euros.
- Etude du nouvel article 151 septies A relatif à l'exonération des plus-values des PME répondant aux critères communautaires lors du départ en retraite du dirigeant.
- Etude du nouvel article 151 septies B instaurant un abattement pour durée de détention de l'immobilier professionnel.
- Etude du régime du report d'imposition de l'article 41 suite à une transmission à titre gratuit.
- Etude du régime du report d'imposition de l'article 151 octies suite à une mise en société de l'entreprise individuelle.
- Incidences de ces nouveaux dispositifs sur les cessions
 - à titre onéreux
 - à titre gratuit (donation, décès, legs).
- Règles de cumul et de non cumul.
- Règles de non cumul entre les régimes d'exonération et ceux de report d'imposition.
- Reprise par une personne physique d'une entreprise à l'IR.

Cas pratiques.

- Transmission à titre gratuit :
 - constat de la situation actuelle
 - incidences en cas de décès (art. 39 terdecies 2, art.41, art. 787 C)
 - donation (art. 787 C, 151 septies, 790 A).
- Transmission à titre onéreux :
 - le patrimoine après réinvestissement du solde de cession
 - la nouvelle situation financière et fiscale.

COMPARATIF ENTRE DEUX MODES D'EXPLOITATION D'UN FONDS LIBERAL : BNC / SELARL

- **Vente du fonds libéral à une SELARL**

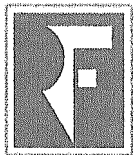


- calcul de la plus-value et des droits d'enregistrement
 - conséquences fiscales de la cession d'activité en BNC
 - financement du fonds par la SELARL
 - création de liquidités pour le praticien vendeur
 - réinvestissement des liquidités
 - comparaison entre les résultats fiscaux BNC/SELARL
 - comparaison entre l'imposition BNC /SELARL
 - comparaison charges sociales BNC/SELARL
 - comparaison des budgets disponibles
 - utilisation partielle ou totale des liquidités dégagées lors de la cession
 - estimation de la retraite acquise pour chaque mode d'exploitation.
- **Apport du fonds libéral à une SELARL**
- calcul des plus-values professionnelles
 - conséquences fiscales de la cession d'activité en BNC
 - régime de faveur de l'apport en société
 - sur les plus-values
 - sur les droits d'enregistrement
 - sur les éléments non indispensables à l'exploitation
 - comparaison des résultats fiscaux
 - comparaison des budgets disponibles
 - comparaison des prestations retraites.
- **Quelle stratégie adopter :**
- rester en BNC ?
 - vendre le fonds à une SELARL ?
 - apporter le fonds à une SELARL ?

▪ **Cas pratiques**

COMPARATIF ENTRE DEUX MODES D'EXPLOITATION D'UNE ENTREPRISE INDIVIDUELLE

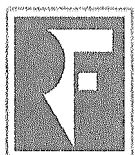
- **Apport d'une entreprise individuelle à une SARL à l'IS**
- calcul des plus-values professionnelles
 - conséquences fiscales de la cession d'activité en BIC
 - régime de faveur de l'apport en société
 - sur les plus-values
 - sur les droits d'enregistrement
 - sur les éléments non indispensables à l'exploitation
 - comparaison des résultats fiscaux
 - comparaison des budgets disponibles
 - comparaison des prestations retraites.
- **Cas pratiques**



Formation
Groupe Revue Fiduciaire

Objectif de la formation :

- être capable de mener à bien un audit patrimonial ;
- être capable d'établir un diagnostic en adéquation avec la fiscalité actuelle ;
- être capable de faire une étude de transmission de patrimoine et de l'optimiser fiscalement.



Plan de formation ANALYSE PATRIMONIALE

Panorama rapide : IR / ISF/ Succession

Immobilier et rendement / contrat d'assurance-vie

- Calcul de la plus-value d'un immeuble de rapport.
- Comparatif de rendement entre cet immeuble et un contrat d'assurance-vie qui reçoit le produit de la vente de ce dernier, moins, l'impôt sur la plus-value, la taxe foncière et éventuellement le capital restant dû, si l'immeuble est grevé d'un emprunt.
- Retraits partiels équivalents au loyer net d'impôt et de charge.
- Incidence sur le budget disponible, l'IR, les droits de succession.

Plan de financement des droits de succession

- Comment apporter une réponse immédiate à la couverture des droits à partir de montages constitués de contrats d'assurance-vie en PU et/ou PP et une temporaire-décès dégressive.
- Arbitrage éventuel de liquidités et conséquence sur le montant des droits.

Donation temporaire d'usufruit à un enfant étudiant

- Coût de la donation.
- Incidences IR et ISF.

Prise en compte des actifs prévisibles

Création, suite au décès, de revenus pour autrui

- temporaires
- viagers

Démembrement de la clause bénéficiaire

- Quasi-usufruit au profit du conjoint survivant.



Loi Madelin

- Calcul des marges disponibles : retraite, prévoyance, perte de profession
- Simulations à partir de la cotisation ou de la rente
- Réinvestissement de l'économie d'impôt dans un contrat d'assurance-vie :
 - avec capitalisation (reconstitution de l'investissement)
 - avec sortie en rente viagère qui s'ajoute à la rente Madelin.
- Mise en évidence du retour sur investissement en tenant compte de la fiscalité nette.
- Comparaison avec un contrat d'assurance-vie.

PERP (même développement que Madelin)

Contrat de capitalisation ou contrat d'assurance-vie ?

- Y aurait-il un regain d'intérêt pour le bon de capi depuis la limitation de 152 500 € par bénéficiaire ?

Conséquences du décès du chef d'entreprise :

- droits de succession
- plus-values professionnelles totales ou partielles / impôts exceptionnels
- emprunt et assurance décès
- engagement de conservation

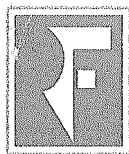
Réinvestissement et analyse du nouveau patrimoine.

Donation de l'entreprise :

- droits de donation
- engagement de conservation
- soulte

Objectif de la formation :

- être capable de mener à bien un audit patrimonial ;
- être capable d'établir un diagnostic en adéquation avec la fiscalité actuelle ;
- être capable de faire une étude de transmission de patrimoine et de l'optimiser fiscalement.



Convention Simplifiée de Formation Professionnelle Continue N° 6100

N° Dossier : 91121-A

Entre les soussignés :

L'organisme de formation Groupe Revue Fiduciaire

100, Rue La Fayette - 75 010 PARIS

enregistré sous le numéro de déclaration 11753309675 auprès de la préfecture de la région.

Et :

L'entreprise KHEPRI FINANCE

129 boulevard Pasteur - 94360 BRY SUR MARNE

Il est conclu la convention suivante, en application des dispositions du livre IX du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

ARTICLE 1er - OBJET DE LA CONVENTION

L'action envisagée entre dans l'une des catégories prévues à l'article L. 900-2 du Code du Travail:

Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances

Chaque action de formation est définie par un programme joint à la présente convention.

Groupe Revue Fiduciaire organise l'action de formation suivante :

FORMATION PATRIM'EXPERT PRIVE	
Type d'action	Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances
Objectif (s)	cf. programme détaillé
Contenu	cf. programme détaillé
Méthodes	cf. programme détaillé
Durée	7 heures sur 1.0 jour
Lieu	Revue Fiduciaire 100 Rue La Fayette 75010 PARIS 10
Dates	le 17 mars 2009

ARTICLE 2 - EFFECTIF FORME

L'organisme Groupe Revue Fiduciaire accueillera les personnes suivantes :

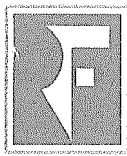
REVELLAT Evelyne

Nombre de stagiaire(s) : 1

ARTICLE 3 - NIVEAU DE CONNAISSANCES PREALABLES REQUIS

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance(s) suivant :

cf. programme détaillé



ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

Gp	Libellé	Financier	Qté	Prix Unit. HT	TVA	Total HT
A	Frais Pédagogiques	KHEPRI FINANCE	1	300.00 €	58.80 €	300.00 €
Total HT :						300.00 €
TVA :						58.80 €
TOTAL TTC :						358.80 €

ARTICLE 5 - MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement de la prestation de formation sera dû aux conditions suivantes :

Règlement à 45 jours date de facture

"Conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, des pénalités de retard, au taux de 25 % annuels, sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture". Les frais administratifs et comptables seront de 30 € TTC.

ARTICLE 6 - DEDIT OU ABANDON

Toute annulation peut être faite sans frais si elle parvient au Groupe Revue Fiduciaire au moins quinze jours avant le début de l'action mentionnée à l'article 1.

Pour toute annulation faite moins de quinze jours avant la formation, le Groupe Revue Fiduciaire facturera un dédit de 50 % des frais de formation, montant non imputable à la contribution financière obligatoire de formation.

En cas d'absence ou d'abandon en cours de stage, ce dernier est payable en totalité.

Le Groupe Revue Fiduciaire se réserve le droit d'annuler en cas de force majeure ou d'un nombre insuffisant de participants.

Toute inscription est soumise aux présentes conditions sauf dérogation expresse et formelle de la part du Groupe Revue Fiduciaire.

Fait en double exemplaire à Paris, le 25 février 2009

Pour l'entreprise
KHEPRI FINANCE

ARKANISSIM FINANCE
Franchise KHEPRI FINANCE
129 Bd Pasteur
94360 BRY SUR MARNE
Tél. : 01 47 06 32 54
Fax : 09 57 74 32 54
erevellat@arkanissim.fr
RCS : 498 837 939 Créteil

Pour l'organisme de formation
GROUPE REVUE FIDUCIAIRE

Guy BOHBOT

Directeur de la Formation

Marin BOLELLI

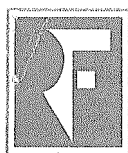
Directeur Administratif et Financier

Groupe REVUE FIDUCIAIRE
Société Anonyme au capital de 1.017.500 Euros
RNS - 100 rue La Fayette
75462 PARIS CEDEX 10
RCS Paris n°B 552 075 308 - NAF 221 E

Groupe Revue Fiduciaire - Département Formation

100, Rue La Fayette 75 010 PARIS
Tél : 01 47 70 63 09 - Fax : 01 42 46 08 47

www.RFFormation.com - E-mail : formation@grouperf.com
Société Anonyme au capital de 1 061 750 € - 552 072 308 RCS Paris



Convention Simplifiée de Formation Professionnelle Continue N° 6101

N° Dossier : 91122-A

Entre les soussignés :

L'organisme de formation Groupe Revue Fiduciaire

100, Rue La Fayette - 75 010 PARIS

enregistré sous le numéro de déclaration 11753309675 auprès de la préfecture de la région.

Et :

L'entreprise KHEPRI FINANCE

129 boulevard Pasteur - 94360 BRY SUR MARNE

Il est conclu la convention suivante, en application des dispositions du livre IX du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

ARTICLE 1er - OBJET DE LA CONVENTION

L'action envisagée entre dans l'une des catégories prévues à l'article L. 900-2 du Code du Travail:

Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances

Chaque action de formation est définie par un programme joint à la présente convention.

Groupe Revue Fiduciaire organise l'action de formation suivante :

FORMATION PATRIM'EXPERT PROFESSIONNEL	
Type d'action	Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances
Objectif (s)	cf. programme détaillé
Contenu	cf. programme détaillé
Méthodes	cf. programme détaillé
Durée	7 heures sur 1.0 jour
Lieu	Revue Fiduciaire 100 Rue La Fayette 75010 PARIS 10
Dates	le 18 mars 2009

ARTICLE 2 - EFFECTIF FORME

L'organisme Groupe Revue Fiduciaire accueillera les personnes suivantes :

REVELLAT Evelyne

Nombre de stagiaire(s) : 1

ARTICLE 3 - NIVEAU DE CONNAISSANCES PREALABLES REQUIS

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance(s) suivant :

cf. programme détaillé



ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

Gp	Libellé	Financier	Qté	Prix Unit. HT	TVA	Total HT
A	Frais Pédagogiques	KHEPRI FINANCE	1	300.00 €	58.80 €	300.00 €
Total HT :						300.00 €
TVA :						58.80 €
TOTAL TTC :						358.80 €

ARTICLE 5 - MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement de la prestation de formation sera dû aux conditions suivantes :

Règlement à 45 jours date de facture

"Conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, des pénalités de retard, au taux de 25 % annuels, sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture". Les frais administratifs et comptables seront de 30 € TTC.

ARTICLE 6 - DEDIT OU ABANDON

Toute annulation peut être faite sans frais si elle parvient au Groupe Revue Fiduciaire au moins quinze jours avant le début de l'action mentionnée à l'article 1.

Pour toute annulation faite moins de quinze jours avant la formation, le Groupe Revue Fiduciaire facturera un dédit de 50 % des frais de formation, montant non imputable à la contribution financière obligatoire de formation.

En cas d'absence ou d'abandon en cours de stage, ce dernier est payable en totalité.

Le Groupe Revue Fiduciaire se réserve le droit d'annuler en cas de force majeure ou d'un nombre insuffisant de participants.

Toute inscription est soumise aux présentes conditions sauf dérogation expresse et formelle de la part du Groupe Revue Fiduciaire.

Fait en double exemplaire à Paris, le 25 février 2009

Pour l'entreprise
KHEPRI FINANCE

ARKANISSIM FINANCE
Franchise KHEPRI FINANCE
129 Bd Pasteur
94360 BRY SUR MARNE
Tél. : 01 47 06 32 54
Fax : 09 57 74 22 54
erevellet@arkanissim.fr
RCS : 498 837 939 Créteil

Pour l'organisme de formation
GROUPE REVUE FIDUCIAIRE

Guy BOHBOT

Directeur de la Formation

Marin BOLELLI

Directeur Administratif et Financier

Groupe REVUE FIDUCIAIRE
Société Anonyme au capital de 1 017 500 Euros
RNS - 100 rue La Fayette
75162 PARIS CEDEX 10
RCS Paris n° 882 070 308 - NAF 221 E.

Groupe Revue Fiduciaire - Département Formation

100, Rue La Fayette 75 010 PARIS
Tél : 01 47 70 63 09 - Fax : 01 42 46 08 47

www.RFFormation.com - E-mail : formation@grouperf.com
Société Anonyme au capital de 1 061 750 € - 552 072 308 RCS Paris